

typographes ; de venir en aide à ceux de ses membres que la maladie ou de mauvaises circonstances obligeraient de s'adresser à elle pour être protégés.

#### ADMISSION DES MEMBRES.

ART. 3. Tout typographe, désirant devenir membre de la Société, devra être proposé par deux de ses membres, et élu à la majorité d'une assemblée mensuelle de la dite Société.

ART. 4. Tout apprenti, qui aura servi quatre ans dans un atelier typographique, pourra devenir membre de la Société en payant une entrée de *un écu*, et une contribution de *trente sous* tous les mois.

#### CONTRIBUTION ET DEVOIRS DES MEMBRES.

ART. 5. Que tout typographe, qui sera proposé pour devenir membre de la Société, soit tenu de payer une entrée de *une piastre*, simultanément avec la motion demandant l'admission de tel typographe, et une contribution de *trente sous* tous les mois ; il devra lui être fourni une carte, signée du Président et du Secrétaire, portant la date de son admission, et sur le dossier de laquelle